

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 8 juillet 2025 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Valérie Tremblay, greffière.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

### **2025-07-400 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, tel que préparé, à savoir :

#### **1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2025

#### **5. DIRECTION GÉNÉRALE**

**5.1** Autorisation pour une avance de fonds à Ambition Habitation en lien avec le Projet de

la rue Parent

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1** Nomination au poste de chef de bureau de projets à la Direction générale
- 6.2** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 17 juin au 7 juillet 2025

**7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1** Approbation de la rémunération de la trésorière pour l'élection du 2 novembre 2025
- 7.2** Autorisation de dépôt d'une déclaration d'abandon de l'avis de réserve foncière sur le lot 6 479 893
- 7.3** Demande d'exemption de taxes municipales par le Centre du partage de Valleyfield Inc.
- 7.4** Nomination de représentants et mise à jour de la liste des personnes responsables de la délivrance de constats d'infraction

**8. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

- 8.1** Approbation des prévisions budgétaires 2025 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- 8.2** Ratification de contrats octroyés sur plus d'un exercice financier
- 8.3** Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.4** Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2025
- 8.5** Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de juin 2025

**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1** Modification de l'offre d'achat avec l'entreprise Énergie Format+ Inc.

**10. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

- 10.1** Adoption de la politique de désignation toponymique et odonymique révisée

**11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 11.1** Autorisation de fermeture de rue dans le cadre de la fête d'Halloween
- 11.2** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec La Factrie, Café culturel relatif au projet pilote collaboratif pour la relance du lieu de diffusion culturel de proximité
- 11.3** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du réaménagement des sentiers en milieux humides au parc de l'Île-des-Patriotes
- 11.4** Autorisation de signature d'une entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1) avec la Société d'habitation du Québec
- 11.5** Autorisation de signature d'une entente de financement et contribution financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) avec la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Beauharnois et la Ville de Beauharnois
- 11.6** Autorisations diverses à Moisson Sud-Ouest dans le cadre de La Grande Guignolée des médias 2025
- 11.7** Décision en vertu du Programme de dons et commandites pour la Fondation du Club de curling de Valleyfield

**12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 12.1** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

**13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 13.1** Demande de dérogation mineure pour le 10, rue Ogilvie
- 13.2** Demande de dérogation mineure pour le futur 39-41, rue Académie
- 13.3** Demande de PIIA pour le futur 39-41, rue Académie
- 13.4** Demande de dérogation mineure pour le futur 208, impasse des Cervidés
- 13.5** Demande de PIIA pour le futur 208, impasse des Cervidés

- 13.6** Demande de PIIA pour l'installation de murales pour le 110, rue Mathias et le 410, rue Victoria
- 13.7** Demande de PIIA pour le 1, rue Dufferin, local 110
- 13.8** Demande de PIIA pour le 24, rue Whitaker
- 13.9** Demande de PIIA pour le 44, rue Sainte-Cécile
- 13.10** Demande de PIIA pour le 135, rue Alexandre
- 13.11** Demande de PIIA pour le 201, Carré du Bois-Vert
- 13.12** Demande de PIIA pour le 247, rue Victoria
- 13.13** Demande de PIIA pour le 259, rue Victoria
- 13.14** Demande de PIIA pour le futur 326, rue de la Barrière
- 13.15** Demande de PIIA pour le futur 423, rue de la Barrière
- 13.16** Adoption finale de la résolution - PPCMOI2025-0059 pour le boulevard Gérard-Cadieux
- 13.17** Autorisation de travaux dans le cadre du dossier de salubrité du bâtiment situé au 149-151A, rue Saint-François
- 13.18** Décision relative à l'acte d'échange de terrains avec l'Hôtel MOCO pour le futur parc Buntin
- 13.19** Avis d'intention pour la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 13.20** Résolution de contrôle intérimaire relativement au développement dans les boisés

#### **14. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 14.1** Octroi d'un contrat 2025-DP-TP-25 : Service d'entretien des extincteurs et de l'éclairage d'urgence dans les bâtiments municipaux
- 14.2** Octroi d'un contrat 2025-GG-TP-14 : Entretien des panneaux incendie dans les bâtiments municipaux pour 3 ans

**15. APPELS D'OFFRES**

**15.1** Appel d'offres public 2025-03 : Fourniture et installation de bornes d'incendie et intervention conduite Hyprescon

**15.2** Appel d'offres public 2025-45 : Location de 2 tracteurs pour une période de 5 ans

**15.3** Appel d'offres public 2025-46 : Location de 5 camions Transit pour une période de 5 ans

**16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**16.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 465 concernant l'octroi d'un crédit de taxes à Ambition Habitation en lien avec le Projet de la rue Parent

**16.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 466 concernant les dépenses des membres du conseil et les modalités de remboursement

**16.3** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 467 concernant le régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

**16.4** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 468 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

**16.5** Adoption du Règlement 209-43 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

**16.6** Adoption du Règlement 216-32 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)

**16.7** Adoption du Règlement 464 concernant la mise en œuvre d'un programme d'embellissement urbain et d'amélioration de la qualité de l'air dans les quartiers résidentiels de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2025-2026)

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR**

**18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Balises sur rue;
  - Quartier Moco.

**2025-07-401 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2025 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 4 juillet 2025;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2025, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2025-07-402 AUTORISATION POUR UNE AVANCE DE FONDS À AMBITION HABITATION EN LIEN AVEC LE PROJET DE LA RUE PARENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield travaille actuellement avec Ambition Habitation pour réaliser un projet de construction de 50 logements sur la rue Parent avec l'appui financier du Programme initiative logement abordable Desjardins et avec le Programme APH Select de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL);

CONSIDÉRANT l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Ambition Habitation souhaite mandater les professionnels qui prépareront les plans et devis en lien avec le projet de la rue Parent;

CONSIDÉRANT QUE, avant que le financement se mette en place avec Desjardins, le conseil d'administration demande à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'avancer les sommes pour ne pas retarder le projet;

VU la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement d'une avance de fonds d'un montant de 103 645 \$ au conseil d'administration d'Ambition Habitation afin qu'il puisse mandater les professionnels qui prépareront les plans et devis en lien avec le projet de la rue Parent;

QUE le conseil d'administration d'Ambition Habitation remette à la Ville le montant de 103 645 \$ dès que les sommes d'argent seront versées dans le cadre du Programme initiative logement abordable Desjardins au plus tard le 31 décembre 2025.

ADOPTÉ

**2025-07-403 NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE BUREAU DE PROJETS À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de chef de bureau de projets au sein de la Direction générale;

VU la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Cédric Marceau au poste de chef de bureau de projets au sein de la Direction générale, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Marceau soit à compter du 16 juillet 2025;

QUE les conditions de travail de M. Marceau soient celles prévues au contrat de travail;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec M. Cédric Marceau établissant les conditions d'emploi de ce dernier, le cas échéant;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2025-07-404 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 7 JUILLET 2025**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 juin au 7 juillet 2025;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juillet 2025 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 juin au 7 juillet 2025.

ADOPTÉ

**2025-07-405 APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025**

ATTENDU QU'une élection des membres du conseil aura lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de fixer la rémunération de la trésorière pour cette élection;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'approuver la rémunération de la trésorière pour l'élection du 2 novembre 2025, tel que soumis par le Service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉ

**2025-07-406 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'ABANDON DE L'AVIS DE RÉSERVE FONCIÈRE SUR LE LOT 6 479 893**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-050 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 janvier 2025 relativement à l'imposition d'une réserve foncière sur le lot 6 479 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la radiation dudit avis de réserve;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le dépôt d'une déclaration d'abandon de l'avis de réserve foncière inscrit sur le lot 6 479 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé sur la rue Moco, et publié au registre foncier le 3 février 2025 sous le numéro 29 229 233;

DE mandater M<sup>e</sup> Jean-Gabriel Mercier Rancourt, du cabinet Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. afin de préparer, signifier et publier la déclaration précitée.

ADOPTÉ

**2025-07-407 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES PAR LE CENTRE DU PARTAGE DE VALLEYFIELD INC.**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée à la Commission municipale du Québec par le Centre du partage de Valleyfield Inc. (CMQ-71777-001);

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE donner un avis favorable au Centre du partage de Valleyfield Inc. relativement à sa demande portant le numéro CMQ-71777-001.

ADOPTÉ

**2025-07-408 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction par l'ajout, le retrait et les modifications de titre de certains employés municipaux, tel qu'indiqué au document déposé devant le conseil;

DE procéder à la nomination des personnes suivantes :

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| M <sup>e</sup> Mariem Saoudi          | Conseillère juridique                   |
| M <sup>me</sup> Audrey Legault-Lepage | Agente de stationnement et surveillance |
| M. Samuel Cioffi-Duret                | Coordonnateur aux opérations            |
| M <sup>me</sup> Amylie Raymond        | Patrouilleuse                           |
| M <sup>me</sup> Annabelle Lemieux     | Patrouilleuse                           |
| M <sup>me</sup> Ann-Sophie Lavallée   | Patrouilleuse                           |

à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la règlementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

DE procéder au retrait de la personne suivante :

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| M. Patrick Lafleur | Patrouilleur |
|--------------------|--------------|

DE procéder à la nomination de M<sup>me</sup> Lily Jin et M<sup>me</sup> Anne-Marie Lorion, officiers portuaires à la Marina de Valleyfield, à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la règlementation municipale en matière pénale pour la Marina de Valleyfield, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents, et ce, exclusivement sur les lieux de la Marina de Valleyfield ou pour toutes activités reliées à la Marina de Valleyfield;

DE procéder à la nomination de M. Boyuan Li et M<sup>me</sup> Laurie Trudel, agents de stationnement et surveillance pour la Corporation de sécurité Garda World, à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la règlementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

**2025-07-409 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

M. le conseiller Stéphane Leduc et M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail déclarent leur intérêt dans le dossier soumis et ne participent ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à la majorité

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2025;

D'accepter de débourser 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2025, soit la somme de 150 174 \$ pour les logements et la somme de 104 340 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer.

ADOPTÉ

**2025-07-410 RATIFICATION DE CONTRATS OCTROYÉS SUR PLUS D'UN EXERCICE FINANCIER**

**CONSIDÉRANT** l'article 10.3.1 d) du *Règlement 447 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* déléguant aux directeurs, cadres ou à certains employés l'autorisation d'une dépense ou de conclure un contrat qui n'engage le crédit de la Ville que pour la période incluse à l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT QUE certains contrats ont été octroyés en 2025 engageant le crédit de la Ville pour les prochains exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE lesdits contrats octroyés respectent le *Règlement 447* précité, le *Règlement 448 sur la gestion contractuelle* ainsi que la *Politique d'approvisionnement*;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de ratifier lesdits contrats;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE ratifier les contrats octroyés suivants, sur plus d'un exercice financier :

- Contrat avec l'entreprise Sécurité Quenneville Inc. pour l'entretien des panneaux incendie dans les bâtiments municipaux pour 3 ans, pour un montant de 102 390,99 \$, taxes incluses;
  - Contrat avec l'entreprise Construction S.R.B. s.c.c. pour des travaux de sciage de trottoirs et bordures de béton pour 1 an et 2 années d'option, pour un montant de 21 400,87 \$, taxes incluses;
  - Contrat avec l'entreprise Sunbelt Rentals of Canada Inc. (Loue Froid) pour la location de réservoirs d'essence et de diesel (1 an plus 1 année d'option), pour un montant de 68 133,82 \$, taxes incluses;
  - Contrat avec l'entreprise Sécurité L. Demers & Fils Inc. pour le service d'entretien des extincteurs et de l'éclairage d'urgence dans les bâtiments municipaux, pour un montant de 70 924,92 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

**2025-07-411 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 110893 à 110992, le registre des transferts bancaires émis numéros S21475 à S21642 et le registre des paiements Internet émis numéros 7105 à 7147 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 110893 à 110992 totalisant 622 007,69 \$ et 40,00 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S21475 à S21642 totalisant 7 451 839,73 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 7105 à 7147 totalisant 11 347 265,85 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2025**

Le rapport budgétaire au 30 juin 2025 est déposé devant ce conseil.

**DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE JUIN 2025**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 447 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du Service des finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de juin 2025.

**2025-07-412 MODIFICATION DE L'OFFRE D'ACHAT AVEC L'ENTREPRISE ÉNERGIE FORMAT+ INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-378 adoptée lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2022 relative à la vente du lot 5 409 094 à l'entreprise Énergie Forma+ Inc. pour la construction d'une usine de biométhanisation;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée entre les parties le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-071 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2025 relative à la vente du lot 6 522 829 à la suite de la subdivision du lot 5 409 094 et de prolonger le délai de signature prescrit jusqu'au 31 mars 2025;

VU la recommandation du Service du développement économique, du Service du greffe et des affaires juridiques et du Service des finances et des technologies de l'information de retirer la clause 2.2 et de modifier la clause 4.1 de l'offre d'achat signée le 20 juin 2022 en remplaçant la date de signature du « 31 mars 2025 » par celle du « 31 août 2025 »;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le retrait de la clause 2.2 de l'offre d'achat signée le 20 juin 2022, ainsi que toutes conditions reliées à ladite clause;

DE modifier la clause 4.1 de ladite offre d'achat en remplaçant la date du « 31 mars 2025 » par celle du « 31 août 2025 »;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2025-07-413 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉSIGNATION TOPOONYMIQUE ET ODONYMIQUE RÉVISÉE**

CONSIDÉRANT QUE la politique de désignation toponymique et odonymique a été adoptée le 15 décembre 2009;

CONSIDÉRANT les pratiques actuelles et les modifications aux responsabilités des différents services impliqués de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie de procéder à la révision de la politique;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'adopter la politique de désignation toponymique et odonymique, telle que soumise et révisée en le document déposé devant ce conseil par le groupe de travail sur la toponymie.

## ADOPTÉ

**2025-07-414 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DE LA FÊTE D'HALLOWEEN**

ATTENDU QUE l'activité, les animations gratuites, l'ambiance immersive et les décos flamboyantes ont attiré beaucoup de gens lors de la fête d'Halloween organisée en 2022, 2023 et 2024 par M. Matthew Veloza;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a demandé à M. Veloza d'obtenir une autorisation de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour fermer la rue Édouard dans le cadre de son événement d'Halloween;

ATTENDU QUE M. Veloza travaille en partenariat avec la Fondation de l'hôpital du Suroît afin d'amasser des fonds lors de l'événement;

VU la recommandation favorable du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Matthew Veloza à utiliser et à fermer partiellement la rue Édouard, entre le chemin Larocque et la rue Jeanne-Mance, dans le cadre de la fête d'Halloween qui se tiendra le vendredi 31 octobre 2025, de 13 h à 22 h;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Édouard, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2025-07-415 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FACTRIE, CAFÉ CULTUREL RELATIF AU PROJET PILOTE COLLABORATIF POUR LA RELANCE DU LIEU DE DIFFUSION CULTUREL DE PROXIMITÉ**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente de partenariat à intervenir entre La Factrie, Café culturel et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au projet pilote collaboratif pour la relance du lieu de diffusion culturel de proximité;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature  
dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente de partenariat avec La Factrie, Café culturel relatif au projet pilote collaboratif pour la relance du lieu de diffusion culturel de proximité, à compter de la date de signature par la dernière des deux parties pour se terminer le 31 décembre 2026;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2025-07-416 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ ZIP DU HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES SENTIERS EN MILIEUX HUMIDES AU PARC DE L'ÎLE-DES-PATRIOTES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Comité ZIP du Haut Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valléefield relatif à une aide en ressources humaines et financières dans le cadre du réaménagement des sentiers en milieux humides au parc de l'Île-des-Patriotes;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Comité ZIP du Haut Saint-Laurent Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines et financières dans le cadre du réaménagement des sentiers en milieux humides au parc de l'Île-des-Patriotes, à compter de la signature pour se terminer le 31 décembre 2027;

QUE l'aide en ressources financières soit conditionnelle à l'obtention des subventions couvrant à 90 % les coûts des travaux;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2025-07-417 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1) AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la pénurie de logements et l'augmentation des prix de location;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1), la Société d'habitation du Québec (SHQ) appuie les municipalités faisant face à cette pénurie par l'octroi d'une aide financière leur permettant de soutenir rapidement les ménages sans logement ou victimes d'un sinistre majeur au sens de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre C-8.2.1);

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'une entente de financement en vertu dudit Programme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente de financement avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1);

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de

financement précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2025-07-418 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FINANCEMENT ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2) AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BEAUHARNOIS ET LA VILLE DE BEAUHARNOIS**

CONSIDÉRANT le taux d'inoccupation élevé des logements sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements et l'augmentation des prix de location;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2), le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) a comme principal objectif de soutenir les ménages de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir un soutien aux individus et aux familles à la recherche de logement abordable;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'une entente de financement et d'une contribution financière;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE contribuer financièrement à un maximum de 20 625 \$ pour notre Ville pour 2025-2026;

DE conclure une entente de financement avec la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation (OMH) de Beauharnois et la Ville de Beauharnois, dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche du logement (volet 2);

D'autoriser la coordonnatrice à la vie communautaire, M<sup>me</sup> Julie Bergevin, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de financement précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2025-07-419 AUTORISATIONS DIVERSES À MOISSON SUD-OUEST DANS LE CADRE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2025**

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest tiendra le 4 décembre 2025 un évènement dans le cadre de *La Grande Guignolée des médias*, évènement d'envergure provinciale;

ATTENDU QUE *La Grande Guignolée des médias* permet à Moisson Sud-Ouest de récolter des dons et quelques denrées afin d'approvisionner plus de soixante organismes de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE l'activité proposée se fait avec l'accord de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'activité proposée se fait avec l'accord du comité de circulation;

VU la recommandation favorable du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir l'activité « *La Grande Guignolée des médias* », le 4 décembre 2025, et d'approuver les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à la condition que l'organisme avise la population et tous les commerçants touchés;

D'autoriser, le 4 décembre 2025, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction nord, entre l'adresse civique 399 et l'intersection du boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque en direction sud, entre les adresses civiques 386 et 399;
- la fermeture partielle d'une voie sur la rue des Érables direction nord, entre l'autoroute 30 et la rue Trudeau;
- la fermeture partielle de la rue des Érables direction sud, entre les rues Larin Trudeau;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage sur la rue des Érables en direction sud, jusqu'à la rue Trudeau;
- la fermeture partielle d'une voie à l'angle des boulevards Hébert (route 132) et Pie-XII (Saint-Timothée);

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle des rues mentionnées précédemment.

ADOPTÉ

**2025-07-420 DÉCISION EN VERTU DU PROGRAMME DE DONS ET COMMANDITES POUR LA FONDATION DU CLUB DE CURLING DE VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT le Programme de dons et commandites (ci-après « Programme ») adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Fondation du Club de curling de Valleyfield pour l'obtention d'une commandite conformément aux critères d'analyse du Programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service récréatif et communautaire à la suite du processus décisionnel du comité d'évaluation des commandites;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'octroyer à la Fondation du Club de curling de Valleyfield une commandite au montant de 1 000 \$ dans le cadre du Programme de dons et commandites adopté par le conseil municipal, et ce, conformément au processus décisionnel du comité d'évaluation.

ADOPTÉ

**2025-07-421      DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 280 646,82 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 643 126,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) » pour le projet de développement du réseau cyclable du secteur nord, soit de compléter les liens cyclables par le chemin du Golf et le boulevard du Bord-de-l'Eau;

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

DE confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que M<sup>me</sup> Anick Gatien, analyste comptable au Service des finances et des technologies de l'information, est dûment autorisée à compléter et déposer la demande de subvention, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à signer tout document ou toute entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

**2025-07-422 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 10, RUE OGILVIE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Stéphanie Bergeron, notaire, a formulé une demande de dérogation mineure, pour et au nom de M<sup>me</sup> Janie Bourgeois, pour le lot 3 594 066 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser, pour un bâtiment unifamilial existant située au 10, rue Ogilvie, une marge avant à 2,75 mètres et une marge latérale gauche à 0,40 mètre;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été délivré pour la construction du bâtiment principal en juillet 1952 et que le bâtiment ne semble jamais avoir été déplacé depuis sa construction;

CONSIDÉRANT QUE la situation est ainsi existante depuis plus de 73 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0086 pour le lot 3 594 066 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 10, rue Ogilvie, demande formulée par M<sup>e</sup> Stéphanie Bergeron, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Janie Bourgeois, pour le bâtiment unifamilial existant avec une marge avant à 2,75 mètres et une marge latérale gauche à 0,40 mètre, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la grille H-309, pour ce genre de construction, une marge avant minimale de 3 mètres et une marge latérale gauche minimale de 0,9 mètre;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2025-07-423 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR 39-41, RUE ACADEMIE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE l'entreprise Les Rénovations Montplaisir Inc. a formulé, pour et au nom de M. Gilbert Dupont et M<sup>me</sup> Erin Jessica Lucas, une demande de dérogation mineure pour les lots 4 514 283 et 4 517 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre étages avec stationnement hors-sol située au 39-41, rue Académie, avec l'élément dérogatoire suivant :

- une réduction de la marge avant pour une partie du bâtiment à 0,75 mètre;

ATTENDU QUE l'accès véhiculaire au stationnement sera fait à l'arrière par la rue Saint-Jean-Baptiste et qu'aucun accès véhiculaire ne sera effectué par la rue Académie;

ATTENDU QUE les balcons peuvent empiéter jusqu'à 30 centimètres des lignes avant, étant donné la marge avant de moins de 3 mètres;

ATTENDU QUE l'autorisation de la présente demande d'empiètement dans la cour avant rend conforme l'implantation du stationnement qui se retrouve par le fait même au-delà de la marge avant réglementaire de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement du vestibule dans la cour avant permet un travail au niveau de la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la modification des plans et la réduction de la superficie des logements pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur et futurs locataires;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0096 pour les lots 4 514 283 et 4 517 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 39-41, rue Académie, demande formulée par l'entreprise Les Rénovations Montplaisir Inc., pour et au nom de M. Gilbert Dupont et M<sup>me</sup> Erin Jessica Lucas, pour la construction d'une habitation multifamiliale de quatre étages avec stationnement hors-sol, avec une marge avant à 0,75 mètre, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la grille d'usage H-565, pour ce genre de construction, une marge avant minimale de 2 mètres, le tout conformément aux plans portant le numéro de projet 3274-25 datés du 3 juin 2025 et préparés par MDTP, Atelier d'architecture;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2025-07-424 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 39-41, RUE ACADEMIE**

ATTENDU QUE les lots 4 514 283 et 4 517 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Les Rénovations Montplaisir Inc., pour et au nom de M. Gilbert Dupont et M<sup>me</sup> Erin Jessica Lucas, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 10 logements sur 4 étages située au futur 39-41, rue Académie;

ATTENDU QUE le projet favorise, pour le secteur du centre-ville élargi, la création de milieux de vie dynamiques par une diversification de la densité résidentielle;

ATTENDU QUE l'accès véhiculaire au stationnement est effectué via la rue St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE les terrains vacants à proximité sont voués à une construction de plus grande hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de surface est réduit au minimum permis et permet l'intégration de verdure au pourtour du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les essences d'arbres doivent être choisies en conséquence des contraintes présentes sur le terrain afin d'assurer leur viabilité;

CONSIDÉRANT QUE les éléments essentiels à la mécanique du bâtiment devront se retrouver sur la toiture pour réduire leur impact visuel;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0074 formulée pour les lots 4 514 283 et 4 517 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Les Rénovations Montplaisir Inc., pour et au nom de M. Gilbert Dupont et M<sup>me</sup> Erin Jessica Lucas, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 10 logements sur 4 étages située au futur 39-41, rue Académie, avec stationnement de surface, tel qu'illustré au document de demande d'approbation au PIIA réalisé par MDTP, Atelier d'architecture, numéro de projet 3274-25, daté du 3 juin 2025, sous réserve d'un ajout de plantations en cour latérale gauche (côté nord) pour réduire l'impact du stationnement sur la propriété voisine. Un plan à cet effet doit être soumis, pour approbation, avant l'émission du permis de construction;

QU'une garantie financière de 15 000 \$ doit être soumise à la Ville en amont de la délivrance du permis de construction. Cette garantie doit être irrévocable et effective jusqu'à l'exécution de l'ensemble des travaux visés par la présente demande, et ce, à la satisfaction de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2025-07-425 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR 208, IMPASSE DES CERVIDÉS**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Gabrielle Saint-Denis Legault a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 205 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré située au futur 208, impasse des Cervidés, avec une largeur de façade avant au deuxième étage à 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du bâtiment se définit par des jeux de volumes contrastés et des décrochés de grande importance;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au requérant s'il devait faire modifier ses plans puisque la largeur totale, incluant tous les décrochés et le garage, est déjà de 16,9 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0093 pour le lot 4 205 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 208, impasse des Cervidés, demande formulée par M<sup>me</sup> Gabrielle Saint-Denis Legault, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré, avec une largeur de façade avant au deuxième étage à 4 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 8.13, pour ce genre de construction, la largeur minimale prescrite par la grille, soit 6 mètres dans la situation actuelle, le tout conformément aux plans portant le numéro de projet A0123-04 REV.2 datés du 21 mai 2025 et préparé par M. Michel Pintal, technologue en architecture;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2025-07-426 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 208, IMPASSE DES CERVIDÉS**

ATTENDU QUE le lot 4 205 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Gabrielle Saint-Denis Legault pour la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages avec garage intégré située au futur 208, impasse des Cervidés;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture distinctive, par sa volumétrie et ses matériaux, reflète une image de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve au bout d'un cul-de-sac et adjacent à un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de voisin à proximité, mais que les matériaux s'arriment tout de même à la seule propriété actuellement construite sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres et l'aménagement paysager pourraient être bonifiés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0092 formulée pour le lot 4 205 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Gabrielle Saint-Denis Legault, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré située au futur 208, impasse des Cervidés, tel qu'illustré sur les images 3D et les plans de construction portant le numéro de projet A0123-04 REV.2 datés du 21 mai 2025 et préparé par M. Michel Pintal, technologue en architecture, sous réserve que :

- un aménagement paysager et une plantation d'arbres à grand déploiement, au minimum requis par la réglementation, soient effectués en cour avant de manière à mettre en valeur la façade principale et à minimiser l'impact visuel du stationnement;
- le vitrage dans les portes de garage doit être givré de manière à ne pas voir l'intérieur du garage.

ADOPTÉ

**2025-07-427 DEMANDE DE PIIA POUR L'INSTALLATION DE MURALES POUR LE 110, RUE MATHIAS ET LE 410, RUE VICTORIA**

ATTENDU QUE les lots 3 817 684 et 3 819 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par le Service récréatif et communautaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la réalisation de deux murales sur des bâtiments municipaux situés respectivement au 110, rue Mathias et au 410, rue

Victoria, dans le cadre d'un projet qui suit les murales réalisées pour le 150<sup>e</sup> de la Ville;

ATTENDU QU'une démarche de sélection avec critères a été observée dans le choix de l'emplacement, de l'artiste et de l'œuvre par le Service récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales* sont atteints;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0099 formulée pour les lots 3 817 684 et 3 819 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par le Service récréatif et communautaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la réalisation de deux murales sur des bâtiments municipaux situés respectivement au 110, rue Mathias et au 410, rue Victoria, dans le cadre d'un projet débuté en 2024 par le Service récréatif et communautaire de la Ville.

## ADOPTÉ

2025-07-428 DEMANDE DE PIIA POUR LE 1, RUE DUFFERIN, LOCAL 110

ATTENDU QUE le lot 3 594 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Batteries Experts, pour et au nom de l'entreprise 9444-2365 Québec inc., pour l'installation de trois enseignes sur le bâtiment situé au 1, rue Dufferin, local 110, pour l'entreprise Batteries Experts :

- une enseigne principale sur la façade avant du bâtiment;
  - une enseigne sur le pylône existant à l'entrée du stationnement;
  - un lettrage sur la porte du garage en façade arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ne prennent pas une importance démesurée par rapport à l'emplacement où elles se trouvent;

CONSIDÉRANT QUE la couleur et les dimensions des enseignes permettent une bonne intégration dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0078 formulée pour le lot 3 594 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Batteries Experts, pour et au nom de l'entreprise 9444-2365 Québec inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation de trois enseignes sur le bâtiment situé au 1, rue Dufferin, local 110,

soit une sur le mur de façade principale, une sur un pylône existant et une sur la porte du garage en façade arrière pour le commerce Batteries Experts, tel qu'illustre par le croquis produit le 7 mai 2025 par t2Design.ca.

ADOPTÉ

2025-07-429 DEMANDE DE PIIA POUR LE 24, RUE WHITAKER

ATTENDU QUE le lot 3 247 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean Lemire pour le remplacement de la fenêtre droite se trouvant au deuxième étage de la façade principale d'une habitation jumelée située au 24, rue Whitaker;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle fenêtre serait du même modèle que la fenêtre existante et les autres fenêtres sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettraient à court terme la mise en valeur de la façade faisant l'objet de la demande en gardant une uniformité des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre projetée en façade principale ne permet pas de ramener la spécificité de l'époque pour le cadre bâti de ce secteur;

ATTENDU QUE pour arriver à ramener des caractéristiques d'époque, il faut mettre les efforts en ce sens, accepter que dans l'intervalle de l'atteinte de l'uniformité le résultat sera moins harmonieux et que chaque petite intervention est importante pour la finalité à long terme;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à la majorité

DE refuser la demande PIIA2025-0085 formulée pour le lot 3 247 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean Lemire, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le remplacement de la fenêtre droite se trouvant au deuxième étage de la façade principale d'une habitation jumelée située au 24, rue Whitaker.

M. le maire Miquel Lemieux appelle le vote :

## Votent pour

## Votent contre

M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre  
M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail  
M. le conseiller Stéphane Leduc  
M. le conseiller Normand Amesse  
M. le conseiller Patrick Rancourt  
M. le conseiller Jean-François Girard  
M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perron

M. le conseiller Jean-Marc Rochon

ADOPTÉ

2025-07-430 DEMANDE DE PIIA POUR LE 44, RUE SAINTE-CÉCILE

ATTENDU QUE le lot 4 514 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par La Société d'investissement Mankipas Ltée, pour et nom de M. Patrick Loiselle, pour l'installation d'une enseigne en vinyle sous forme de lettrage apposée sur la vitrine du bâtiment situé au 44, rue Sainte-Cécile, pour le commerce *Institut Destination Beauté*;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions de l'enseigne permettent une bonne intégration dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation de l'enseigne ne couvre aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0075 formulée pour le lot 4 514 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Société d'investissement Mankipas Ltée, pour et nom de M. Patrick Loiselle, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'une enseigne sur vitrine du bâtiment situé au 44, rue Sainte-Cécile, pour le salon de beauté « *Institut Destination Beauté* », tel qu'illustré par le croquis produit le 5 mai 2025.

ADOPTÉ

2025-07-431 DEMANDE DE PIIA POUR LE 135, RUE ALEXANDRE

ATTENDU QUE le lot 3 594 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Gestion Rosaire Masseau Inc. pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 135, rue Alexandre, pour l'entreprise *Thermotech*;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions des enseignes permettent une bonne intégration dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation des enseignes ne couvre aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT toutefois que les deux enseignes n'ont pas de similitudes et ne forment pas un ensemble cohérent sur le bâtiment lui-même;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable en partie émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'accepter, d'une part, la demande PIIA2025-0083 formulée pour le lot 3 594 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Gestion Rosaire Masseau Inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation de l'enseigne murale du bâtiment situé au 135, rue Alexandre, pour l'entreprise « Thermotech », tel qu'illustré par le croquis produit le 20 mai 2025, mais en refusant, d'autre part, l'installation de l'enseigne en vinyle de forme ovale proposée sur la vitrine.

ADOPTÉ

2025-07-432 DEMANDE DE PIIA POUR LE 201, CARRÉ DU BOIS-VERT

ATTENDU QUE le lot 3 817 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Kevin Bégin pour la construction d'un garage détaché en cour arrière d'une propriété existante située au 201, carré du Bois-Vert;

CONSIDÉRANT QUE le projet met l'emphasis sur la qualité des revêtements extérieurs du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux entre le corps principal du bâtiment accessoire, les portes, les fenêtres ainsi que le toit;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire dégage une image de qualité supérieure avec une architecture noble et dynamique;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du bâtiment par son gabarit et sa volumétrie se fait dans le respect des propriétés voisines;

ATTENDU QUE toutes les dispositions réglementaires soient respectées;

CONSIDÉRANT QUE sur la rue collectrice de la Barrière, c'est le côté de la maison avec le nouveau garage détaché qui sera à l'avant-plan;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0095 formulée pour le lot 3 817 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Kevin Bégin, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'un garage détaché en cour arrière d'une propriété existante située au 201, carré du Bois-Vert, sous réserve qu'un alignement de cinq (5) arbres colonnaires soit planté le long de la rue de la Barrière.

ADOPTÉ

**2025-07-433 DEMANDE DE PIIA POUR LE 247, RUE VICTORIA**

ATTENDU QUE le lot 4 514 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Mahmoud Roqiya pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 247, rue Victoria, pour le salon de coiffure « Roqiya Boutique »;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions des enseignes permettent une bonne intégration dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation des enseignes ne couvre aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0056 formulée pour le lot 4 514 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Mahmoud Roqiya, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne projetante sur le bâtiment situé au 247, rue Victoria, pour l'entreprise de salon beauté « Roqiya Boutique », tel qu'illustré par le croquis produit le 22 mai 2025.

ADOPTÉ

**2025-07-434 DEMANDE DE PIIA POUR LE 259, RUE VICTORIA**

ATTENDU QUE le lot 4 514 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Coquillon Elisé, pour et au nom des Immeubles Boyer ltée, pour l'installation d'une enseigne en vinyle apposée sur un panneau existant au-dessus de l'entrée principale et de deux enseignes sur les deux vitrines du bâtiment situé au 259, rue Victoria, pour l'épicerie « Marché Coquillon Inc. »;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions des enseignes permettent une bonne intégration dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation des enseignes ne couvre aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0081 formulée pour le lot 4 514 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Coquillon Elisé, pour et au nom des Immeubles Boyer ltée, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation de trois enseignes sur le bâtiment situé au 259, rue Victoria, pour le commerce « Marché Coquillon Inc. », tel qu'illustré par le croquis produit le 4 juin 2025.

ADOPTÉ

**2025-07-435 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 326, RUE DE LA BARRIÈRE**

ATTENDU QUE le lot 3 817 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Cédrick Varin pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage située au futur 326, rue de la Barrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet met l'emphase sur la qualité des revêtements extérieurs ainsi que sur le soulignement de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux entre le corps principal du bâtiment, les portes, les fenêtres ainsi que le toit;

ATTENDU QU'une certaine qualité architecturale du bâtiment principal est assurée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le paysage distinctif de l'environnement avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du nouveau bâtiment se fait dans le respect des propriétés voisines malgré la différence de leurs gabarits;

ATTENDU QUE toutes les dispositions réglementaires concernant le zonage soient respectées;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0094 formulée pour le lot 3 817 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Cédrik Varin, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage située au futur 326, rue de la Barrière, tel qu'illustré sur le rendu couleurs transmis avec la demande en ligne le 3 juin 2025, sous condition que :

- l'entrée charretière soit réduite de manière à ne pas obstruer la servitude d'Hydro-Québec.

ADOPTÉ

**2025-07-436 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 423, RUE DE LA BARRIÈRE**

ATTENDU QUE le lot 6 498 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Roger Boudreau des Habitations RB, pour et au nom de l'entreprise Les Terres du Soleil Inc., pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré située au futur 423, rue de la Barrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet met une certaine emphase sur la qualité des revêtements extérieurs ainsi que sur le soulignement de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux entre le corps principal du bâtiment, les portes, les fenêtres ainsi que le toit;

ATTENDU QU'une certaine qualité architecturale du bâtiment principal est assurée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le paysage distinctif de l'environnement avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du nouveau bâtiment se fait dans le respect des propriétés voisines leurs gabarits;

ATTENDU QUE toutes les dispositions réglementaires concernant le zonage sont respectées;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est

proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0082 formulée pour le lot 6 498 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Roger Boudreau des Habitations RB, pour et au nom de l'entreprise Les Terres du Soleil Inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valléefield, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré située au futur 423, rue de la Barrière, tel qu'illustré sur le rendu couleurs transmis avec la demande en ligne le 5 juin 2025, et sous réserve que :

- les ouvertures sur les murs latéraux soient noires comme en façade principale.

ADOPTÉ

**2025-07-437 ADOPTION FINALE DE LA RÉSOLUTION - PPCMOI2025-0059 POUR LE BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX**

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par l'entreprise Zinc électrolytique du Canada Limitée concernant les lots 5 043 003, 4 516 605 et 4 516 610 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur le boulevard Gérard-Cadieux, dans une partie des zones I-945 et I-946, afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'accumulation de Jarofix;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU QUE depuis 1997, l'entreprise exploite une aire d'accumulation sur le Jarofix, au sud du boulevard Gérard-Cadieux, à environ 1,5 km à l'est de son usine d'affinage de zinc. Le Jarofix permettrait la stabilisation et la solidification du résidu minier intrinsèque aux activités de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Jarofix atteindrait le maximum de sa capacité dans la prochaine année et qu'afin d'assurer la poursuite des activités de l'entreprise, un agrandissement de l'aire d'accumulation sur les lots voisins du Jarofix à l'est, ainsi qu'un agrandissement du bassin de décantation des eaux de ruissellement se trouvant à l'ouest afin qu'il atteigne une capacité de 72 500 mètres carrés, seraient requis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a complété les demandes nécessaires auprès du gouvernement afin de faire autoriser l'agrandissement du Jarofix, ainsi que celui du bassin de décantation, et qu'elle détient une modification datée du 17 octobre 2024, à son autorisation ministérielle initiale, émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la présente demande serait donc nécessaire à la poursuite à court terme des activités de l'entreprise et que le site du projet serait présentement le seul disponible afin d'accueillir l'aire d'accumulation;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé, sans tenir compte de celui du bassin de décantation, requiert le déboisement d'une aire de 87 600 mètres carrés. Cette aire correspond à 86 % de la superficie desdits lots. Le bassin de décantation requiert un déboisement d'une aire d'environ 2 500 mètres carrés sur le lot 5 043 003;

ATTENDU QUE pour le projet, les éléments dérogatoires au *Règlement 150 concernant le zonage* sont les suivants :

- L'exercice d'un usage d'entreposage de Jarofix sans la présence d'un bâtiment principal sur le terrain dans lequel l'usage sera exercé, conformément à l'article 3.1.4;
  - le non-respect de la présence d'un bâtiment occupant minimalement 20 % de la superficie du terrain, conformément à l'annexe A - grille usages et normes zone I-946, à l'article 1.1.6;
  - l'abattage des arbres et arbustes sur 86 % de la superficie des lots 4 516 605 et 4 516 610, sans qu'il y ait de construction ou de permis de construction pour effectuer des travaux conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur, alors qu'un maximum de 25 % est autorisé de façon sélective et que le projet doit avoir pour objectif la viabilité des arbres, conformément à l'article 10.6.1;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas favorable à ce que l'entreprise étende son aire d'entreposage de Jarofix sur d'autres lots au-delà du présent projet;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, mais qu'il convient de prévoir des conditions pour protéger les espaces boisés sur les lots adjacents et d'assurer une meilleure insertion du projet dans le milieu environnant;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera le maintien de nombreux emplois sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

D'accepter la demande de PPCMOI2025-0059, autorisant la réalisation d'un projet d'agrandissement de l'aire d'accumulation de Jarofix, dans une partie des zones I-945 et I-946, à l'égard des lots 5 043 003, 4 516 605 et 4 516 610, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives à l'obligation de la présence d'un bâtiment occupant minimalement 20 % de la superficie du terrain (*Règlement 150 concernant le zonage*, article 1.1.6, annexe A - grilles usages et normes zones I-945 et I-946) ainsi qu'au pourcentage permis d'abattage d'arbres sur un terrain sans qu'il y ait de projet de construction (*Règlement 150 concernant le zonage*, article 10.6.1), le tout tel que présenté à la demande datée du 8 avril et signée par M. Paul Einarson, chef de la direction, ainsi qu'aux annexes « plan de déboisement (Vue en plan) », « plan d'occupation » et « coupe typique » datées du 20 mars et « Bassin de décantation » datée du 11 août 2023, aux conditions suivantes :

1. Les usages autorisés sur la propriété sont limités aux usages suivants :

**Dans la zone I-945**

|     |  |                                     |                                     |
|-----|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| i2b | Service relié au camionnage ou transport de marchandises diverses  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i2c | Activité de fabrication industrielle   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i3b | Première transformation des produits minéraux non métalliques ou des produits du pétrole ou du charbon                   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i4a | Centre de recherche en valorisation des déchets  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i4b | Tri et revalorisation des matières résiduelles   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i4c | Lieu de dépôt, d'élimination et de traitement de déchets domestiques et industriels                                      | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i4d | Industrie de recyclage de véhicules motorisés  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i1b | Activité de fabrication industrielle de prestige   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i2a | Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine de la construction de bâtiment ou dans un domaine connexe | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i2d | Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i1a | Centre de recherche et développement de haute technologie ou centre d'essai  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |

**Dans la zone I-946**

|     |  |                                     |                                     |
|-----|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| i1a | Centre de recherche et développement de haute technologie ou centre d'essai  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i1b | Activité de fabrication industrielle de prestige   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i2a | Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine de la construction de bâtiment ou dans un domaine connexe | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i2b | Service relié au camionnage ou transport de marchandises diverses  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i2c | Activité de fabrication industrielle   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i2d | Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| i4  | Industrie de la technologie environnementale   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| c6d | Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de consommation ou de biens d'équipement                           | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| c6e | Service d'entreposage léger  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| c6f | Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou une école de conduite  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| p4b | Service public relié à la production ou activité connexe   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| p4d | Équipement de télécommunication  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |

Dans le respect des dispositions indiquées auxdites grilles, sauf pour la disposition spéciale « Le bâtiment principal doit occuper au moins 20 % de la superficie du terrain. » qui ne s'appliquera pas sur les lots 5 043 003, 4 516 605 et 4 516 610;

Nonobstant l'article 3.1.4, l'entreprise pourra exercer son usage d'entreposage de Jarofix sans qu'il y ait la nécessité de construire un bâtiment principal pour l'y exercer;

2. L'entreprise Zinc électrolytique du Canada Limitée s'engage à signer l'acte de servitude de conservation (des arbres, de la faune et de la flore) pour le lot 5 124 735, en faveur de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, afin d'empêcher tout déboisement sur ledit lot, lorsque celle-ci sera prête à être signée. Le fonds dominant doit être les lots 5 409 096 et 4 516 603. L'acte de servitude devra être signé avant l'adoption de la résolution finale autorisant le PPCMOI;
3. Planter une rangée de conifères le long du boulevard Gérard-Cadieux, de la même espèce que ceux existants, afin de compléter l'alignement en place. La plantation le long du lot 5 043 003 (Jarofix existant) et des lots visés par le projet 4 516 605 et 4 516 610 devra se faire dans les 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour l'agrandissement de l'aire d'entreposage du Jarofix. Les arbres devront avoir une hauteur d'au moins 2 mètres et un diamètre de tronc d'au moins 4 centimètres à 1 mètre du sol au moment de leur plantation;
4. Bonifier la bande tampon de 3 mètres le long de la ligne latérale est du lot 4 516 610, qui sera conservée à partir du boisé existant, afin de respecter le pourcentage de conifères prescrit au *Règlement 150 concernant le zonage*,

soit 60 % de ladite bande tampon. Les arbres devront avoir une hauteur d'au moins 2 mètres et un diamètre de tronc d'au moins 4 centimètres à 1 mètre du sol au moment de leur plantation;

5. Mettre en place un comité de travail et un comité de suivi dans les 90 jours de l'adoption de la résolution finale autorisant le PPCMOI, dont l'objectif conjoint sera d'étudier l'opportunité de déployer, dans le futur, des solutions alternatives à l'agrandissement de l'aire d'accumulation. Les modalités de composition et de fonctionnement de ces comités, qui comprendront des rencontres et des suivis réguliers, feront l'objet d'une entente entre l'entreprise et la Ville;
6. Fournir, avant l'émission du permis pour agrandir l'aire d'entreposage de Jarofix, une garantie financière, sous forme de traite bancaire de 100 000,00 \$ émise à l'ordre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, afin de garantir l'exécution des plantations exigées au PPCMOI;
7. Revégétaliser et revaloriser le site dans la partie où l'entreposage de Jarofix est complété, afin de le rendre plus écologique (ruches, plantations de fleurs et d'herbes, nichoirs, etc.);

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre  
M. le conseiller Jean-Marc Rochon  
M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail  
M. le conseiller Stéphane Leduc  
M. le conseiller Normand Amesse  
M. le conseiller Patrick Rancourt  
M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras

Votent contre

M. le conseiller Jean-François Giroux

ADOPTÉ

**2025-07-438 AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU DOSSIER DE SALUBRITÉ DU BÂTIMENT SITUÉ AU 149-151A, RUE SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-636 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 octobre 2024 relative à un mandant à un cabinet d'avocats afin de représenter la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le dossier du 149-151A, rue Saint-François, afin d'obtenir les ordonnances requises;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure 760-17-007114-245 par lequel elle ordonne l'exécution provisoire du jugement, dans les trente (30) jours du jugement, soit d'effectuer les travaux correctifs spécifiques à chacun des logements ainsi qu'à l'ensemble du bâtiment. À défaut, par le propriétaire de se conformer à l'ordonnance, autorise la Ville à procéder aux travaux, et ce, aux frais du propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas respecté le délai établi par la Cour supérieure;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et des permis a procédé à une inspection accompagnée par M. Stéphane Billette, ingénieur, afin d'obtenir un portrait de la situation;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de mandater une entreprise afin de procéder aux travaux de décontamination et de démolissage du rez-de-chaussée du logement afin que l'ingénieur au dossier puisse conclure son rapport;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE mandater l'entreprise Construction Rénovations MRC afin de procéder au dégarnissage du rez-de-chaussée du logement situé au 149-151A, rue Saint-François, pour la somme maximale de 21 523,32 \$, taxes comprises.

## ADOPTÉ

**2025-07-439 DÉCISION RELATIVE À L'ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC L'HÔTEL  
MOCO POUR LE FUTUR PARC BUNTING**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-332 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2024 en vue d'autoriser un échange de terrains avec l'Hôtel MOCO Valleyfield;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée en septembre 2024;

CONSIDÉRANT les mandats octroyés à la firme Strata en octobre 2024, pour la réalisation d'une étude environnementale de site Phase I et d'une étude de caractérisation environnementale préliminaire des sols Phase II, et en février 2025, pour la réalisation d'une étude de caractérisation supplémentaire des sols;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-107 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 3 mars 2025 pour prolonger de trois (3) mois le délai permettant de se déclarer satisfaite de l'état du terrain;

ATTENDU QUE le 9 juin 2025, le Service de l'urbanisme et des permis a reçu les résultats de la caractérisation supplémentaire des sols et des estimations de coûts selon le scénario applicable;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis demandant au conseil municipal de prendre une décision relativement à cet échange de terrains;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE convenir d'annuler à toutes fins que de droit toute promesse d'achat et tout échange de terrains avec Valleyfield Investments Corp. (Hôtel MOCO Valleyfield) pour le parc Buntin en vertu de la résolution 2024-05-332 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2024 et de la résolution 2025-03-107 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 3 mars 2025;

QUE l'Hôtel MOCO Valleyfield soit libérée de toute obligation, responsabilité et/ou de tout engagement de quelque nature que ce soit;

DE transmettre la présente résolution à l'Hôtel MOCO Valleyfield.

ADOPTÉ

**2025-07-440 AVIS D'INTENTION POUR LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du second alinéa de l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Ville de Salaberry-de-Valleyfield peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a manifesté son intention de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan et de la réglementation d'urbanisme a comme principaux objectifs ceux qui suivent :

- Revoir certains des grands axes de la vision d'aménagement soutenant le plan d'urbanisme et de s'assurer que ces derniers soient en cohérence avec les caractéristiques significatives du territoire et de la capacité de support du milieu;
- S'assurer que résilience et adaptation aux changements climatiques guident la planification et la réalisation des projets de développement et de requalification urbaine en préservant autant que possible l'intégrité des milieux naturels et la trame urbaine construite à proximité de ces milieux, dont les bois et boisés;
- Repenser l'ouverture de nouvelles rues ou leur prolongement pour tenir compte de ce qui précède et s'assurer d'un développement durable du territoire qui tient compte du relief et de la présence de milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan d'urbanisme mettra également de l'avant des priorités telles que l'habitation et l'accès au logement abordable, la mobilité durable par la fluidité des transports, le transport actif et collectif, ainsi que la résilience aux changements climatiques;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

**2025-07-441 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DANS LES BOISÉS**

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés par les pressions du développement sur la protection des espaces naturels, bois, boisés, milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a signifié son intention de modifier son plan d'urbanisme par le biais de la résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil municipale du 7 juillet 2025 intitulée « Avis d'intention pour la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield » portant le numéro 2025-07-440;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> décembre 2024, des OGAT (orientations gouvernementales en aménagement du territoire), plus particulièrement de l'orientation 1 à l'effet d'assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme a comme principaux objectifs ceux qui suivent :

- Revoir certains des grands axes de la vision d'aménagement soutenant le plan d'urbanisme et de s'assurer que ces derniers soient en cohérence avec les caractéristiques significatives du territoire et de la capacité de support du milieu;
  - S'assurer que les développements soient aménagés et structurés de telle façon qu'ils participent activement à la qualité de vie dans les différents milieux et à la création de la richesse collective, notamment à la protection des milieux naturels, bois et boisés ainsi qu'au respect des trames urbaines développées à proximité de ces milieux;
  - S'assurer que résilience et adaptation aux changements climatiques guident la planification et la réalisation des projets de développement et de requalification urbaine en tenant compte des caractéristiques des milieux naturels, de leur importance dans le territoire et du désir de planifier une trame urbaine sensible aux enjeux environnementaux et durables;

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan d'urbanisme mettra également de l'avant des priorités telles que l'habitation et l'accès au logement abordable, la mobilité durable par la fluidité des transports, le transport actif et collectif, ainsi que la résilience aux changements climatiques et la gestion des impacts de la croissance sur les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) donnent le pouvoir à une municipalité locale d'adopter une résolution de contrôle intérimaire lorsqu'elle exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant ou modifiant le plan d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire, et conséquemment, d'interdire pour une période de 90 jours qui suit l'adoption de la présente résolution, le prolongement d'une rue existante ou l'ouverture d'une nouvelle rue publique ou privée sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield illustré au plan déposé devant ce conseil;

D'interdire les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par alienation sur le territoire de la Ville illustré au plan déposé devant ce conseil, hormis celles permises aux termes de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Par cette résolution, il est interdit aux fonctionnaires désignés de délivrer tout permis ou certificat relativement à toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ainsi que tout permis ou certificat visant de nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation sur le territoire de la Ville illustré au plan déposé devant ce conseil;

Il est également interdit aux fonctionnaires désignés de délivrer tout permis ou certificat visant l'exécution de tels travaux.

## ADOPTÉ

2025-07-442 OCTROI D'UN CONTRAT 2025-DP-TP-25 : SERVICE D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET DE L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

VU la demande de prix 2025-DP-TP-25 relative au service d'entretien des extincteurs et de l'éclairage d'urgence dans les bâtiments municipaux, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Sécurité L. Demers & Fils Inc. 70 924,92 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sécurité L. Demers & Fils Inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'entreprise Sécurité L. Demers & Fils Inc. un contrat pour le service d'entretien des extincteurs et de l'éclairage d'urgence dans les bâtiments municipaux, pour la somme totale de 70 924,92 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents émis par la Ville relativement à la demande de prix 2025-DP-TP-25.

ADOPTÉ

**2025-07-443 OCTROI D'UN CONTRAT 2025-GG-TP-14 : ENTRETIEN DES PANNEAUX INCENDIE DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR 3 ANS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'entretien des panneaux incendie dans les différents bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE lesdits panneaux sont sous la garantie de fonctionnement et de communication auprès de l'entreprise Sécurité Quenneville Inc. et que seuls les employés de l'entreprise sont autorisés à les modifier;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer ledit contrat à l'entreprise Sécurité Quenneville Inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'entreprise Sécurité Quenneville Inc. un contrat de gré à gré relatif à l'entretien des panneaux incendie dans les bâtiments municipaux pour 3 ans, pour la somme maximale de 102 390,99 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents émis par la Ville relativement au contrat de gré à gré 2025-GG-TP-14.

## ADOPTÉ

**2025-07-444 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-03 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES D'INCENDIE ET INTERVENTION CONDUITE HYPRESCON**

À la suite de l'appel d'offres public 2025-03 relatif à la fourniture et l'installation de bornes d'incendie et intervention conduite Hyprescon, la soumission suivante a été reçue :

|                     |                 |
|---------------------|-----------------|
| Ali Excavation Inc. | 1 099 310,25 \$ |
|---------------------|-----------------|

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'annuler l'appel d'offres public 2025-03;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2025-03 relatif à la fourniture et l'installation de bornes d'incendie et intervention conduite Hyprescon;

DE relancer ultérieurement le processus d'appel d'offres public selon les recommandations du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2025-07-445 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-45 : LOCATION DE 2 TRACTEURS POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS**

À la suite de l'appel d'offres public 2025-45 relatif à la location de 2 tracteurs pour une période de 5 ans, les soumissions suivantes ont été reçues :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Les Équipements Colpron Inc.               | 649 832,68 \$   |
| Déneigement S. Laroche Inc. (Non conforme) | 1 166 858,28 \$ |

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjudiquer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Équipements Colpron Inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'adjudiquer à l'entreprise Les Équipements Colpron Inc. un contrat pour la location de 2 tracteurs pour une période de 5 ans, pour la somme maximale de 649 832,68 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-45.

ADOPTÉ

**2025-07-446 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-46 : LOCATION DE 5 CAMIONS TRANSIT POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS**

À la suite de l'appel d'offres public 2025-46 relatif à la location de 5 camions Transit pour une période de 5 ans, la soumission suivante a été reçue :

|  |                 |
|--|-----------------|
| La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada | 1 405 086,48 \$ |
|--|-----------------|

VU la recommandation du Service des travaux publics d'annuler l'appel d'offres public 2025-46;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2025-46 relatif à la location de 5 camions Transit pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ

**A-2025-07-027 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 465 CONCERNANT L'OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES À AMBITION HABITATION EN LIEN AVEC LE PROJET DE LA RUE PARENT**

M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 465 concernant l'octroi d'un crédit de taxes à Ambition Habitation en lien avec le Projet de la rue Parent*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 465 concernant l'octroi d'un crédit de taxes à Ambition Habitation en lien avec le Projet de la rue Parent.

**A-2025-07-028 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 466 CONCERNANT LES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 466 concernant les dépenses des membres du conseil et les modalités de remboursement*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 466 concernant les dépenses des membres du conseil et les modalités de remboursement.

**A-2025-07-029 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 467 CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 467 concernant le régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 467 concernant le régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**A-2025-07-030 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 468 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 468 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 468 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**2025-07-447 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-43, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-43 le 17 juin 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 209-43 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation*.

ADOPTÉ

**2025-07-448 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-32, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-32 le 4 juillet 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est

proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 216-32 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).

ADOPTÉ

**2025-07-449 ADOPTION DU RÈGLEMENT 464 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'EMBELLISSEMENT URBAIN ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2025-2026)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 464, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 464 le 25 juin 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est

proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à la majorité

D'adopter le *Règlement 464 concernant la mise en œuvre d'un programme d'embellissement urbain et d'amélioration de la qualité de l'air dans les quartiers résidentiels de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2025-2026)*.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre  
M. le conseiller Jean-Marc Rochon  
M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail  
M. le conseiller Stéphane Leduc  
M. le conseiller Normand Amesse  
M. le conseiller Patrick Rancourt  
M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras

Votent contre

M. le conseiller Jean-François Giroux

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDICUÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### **2025-07-450 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 08, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

**ADOPTÉ**

---

Miguel Lemieux, maire

---

Valérie Tremblay, greffière